

**RAPPORT DE DE MAJORITE DE LA COMMISSION  
chargée d'examiner l'objet suivant :**

**Motion Cloé Pointet et consorts au nom des Vert'libéraux - Il est temps que la chasse des espèces  
menacées qui figurent sur liste rouge et les espèces prioritaires soit interdite dans le canton**

**1. PREAMBULE**

La commission s'est réunie le 24 mai 2022 à Lausanne.

Elle était composée de Mesdames les Députées Florence Gross et Cloé Pointet, de Messieurs les Députés Alexandre Berthoud, Philippe Ducommun, Pierre Fonjallaz, Jean-Claude Glardon, Bernard Nicod, ainsi que de la soussignée, Présidente et Rapporteuse de majorité de la commission. Monsieur le Député Sylvain Freymond était excusé.

A également participé à cette séance, Madame Béatrice Métraux, Cheffe du Département de l'environnement et de la sécurité (DES). Elle était accompagnée de Monsieur Sébastien Beuchat, Directeur de la Direction des ressources et du patrimoine naturels (DIRNA) à la Direction générale de l'environnement (DGE), et de Monsieur Frédéric Hofmann, Chef de section « chasse, pêche et surveillance » à la DGE.

Le secrétariat de la commission était assuré par Madame Fanny Krug, Secrétaire de commissions parlementaires. Je tiens sincèrement à la remercier pour sa prise de notes et sa précieuse collaboration.

**2. POSITION DE LA MOTIONNAIRE**

La motionnaire tient à préciser que cette motion n'a pas pour but de s'en prendre à la pratique de la chasse mais de protéger les espèces les plus fragiles. Le but de la motion est d'arrêter de chasser des espèces menacées ou figurant sur liste rouge dans notre canton. En effet, certaines d'entre elles, menacées, figurent sur liste rouge des espèces en danger, publiées par l'OFEV, mais continuent, malgré cela, d'être chassées dans le canton de Vaud, ce qui interroge la motionnaire.

La chasse n'est pas la seule raison de la diminution du nombre d'individus d'une espèce menacée. En effet, on peut citer la diminution de leur habitat au profit de l'Homme, notre présence de plus en plus marquée et l'exploitation des forêts et champs. Cependant, agir sur ces facteurs-là est bien plus coûteux et impacte l'entier de la population.

Au-delà de ces facteurs, la chasse représente une pression supplémentaire sur ces espèces menacées, non seulement parce que certains individus seront tués, mais aussi parce que cela peut se traduire par un stress ou un dérangement dans leur milieu naturel qui va s'ajouter à tous ces facteurs. La motionnaire propose de commencer par les mesures les plus évidentes, peu coûteuses et ayant un faible impact pour notre société.

L'OFEV publie et met à jour une liste rouge des espèces menacées. Le lièvre, la sarcelle ou la bécasse des bois, par exemple, en font partie. Concernant cette dernière espèce, les statistiques montrent que 67% des bécasses des bois qui sont chassées sont migratoires. Ce qui signifie qu'un tiers des bécasses tuées sont des bécasses nicheuses, donc des individus indigènes, établis en Suisse. Le nombre de bécasses indigènes tuées par année en Suisse se situe entre 500 et 700 individus, sur une population qui compte entre 1000 et 4000 mâles. C'est un lourd tribut dans une population déjà fragilisée.

La motion ne fixe pas une espèce ou une autre dans la loi, mais bien celles qui sont menacées. Lorsqu'une espèce menacée sort de ce statut, elle pourrait très bien être à nouveau chassée, et de la même façon lorsqu'une espèce devient menacée, elle deviendrait ainsi protégée. On peut donc estimer que la motion suit bien le concept de proportionnalité.

### **3. POSITION DU CONSEIL D'ETAT**

La loi fédérale sur la chasse et la protection des mammifères et des oiseaux sauvages désigne les espèces pouvant être chassées ou étant protégées mais laisse aux cantons la possibilité de réglementer la chasse. La loi vise à la conservation de la diversité des espèces et celles des biotopes des mammifères et oiseaux indigènes et migrateurs vivant à l'état sauvage, à la préservation des espèces animales menacées, et à l'exploitation équilibrée par la chasse des populations de gibier.

Dans la liste des espèces pouvant être chassées figurent notamment le tétras lyre, la bécasse des bois, le lièvre brun et le lièvre variable. Les cantons peuvent décider de la chasse ou de la protection des espèces. Dans la liste rouge, le degré de menaces est évalué au niveau national, mais les différences régionales ne sont pas prises en considération. En revanche, les directives de chasse peuvent être adaptées à l'état des populations au niveau régional.

Aujourd'hui, les principales menaces qui peuvent peser sur une espèce animale sont la perte d'habitat causé par les activités humaines, l'agriculture, et le climat. Deux exemples peuvent être cités. Premièrement, la très forte diminution de la population de lièvres bruns s'explique principalement par l'intensification de l'agriculture, ce qui la rend plus vulnérable à d'autres facteurs, comme celui de la chasse.

Deuxièmement, le tétras lyre subit les aménagements d'accès, la pression touristique et tous les autres dérangements, l'intensification ou l'abandon de l'exploitation des alpages, ainsi que la chasse.

La question de savoir dans quelle mesure la chasse menace les tétraonidés reste aujourd'hui controversée. Le Conseil Fédéral s'est déterminé le 13 février 2022 sur la motion du conseiller national François Pointet visant le même objet. Il a proposé de rejeter la motion, estimant que la législation actuelle en matière de chasse permet déjà de trouver un équilibre entre le devoir de protection des espèces, inscrit dans la Constitution fédérale, et le droit d'exploitation cynégétique conféré aux cantons.

Sur le plan cantonal, le Département de l'Environnement et de la Sécurité (DES) a mis en place les outils nécessaires pour assurer une gestion durable de la chasse. Par exemple, en 2020, le Canton a supprimé les droits de chasse des oiseaux d'eau sur les Lacs de Neuchâtel et de Morat, à l'exception du canard colvert et du cormoran, tout en réduisant la liste des oiseaux d'eau chassables sur le Léman et le territoire cantonal. En 2020, le règlement de la loi sur la faune a aussi été modifié pour interdire la chasse de la marmotte dans le canton.

A l'échelle romande, et en collaboration avec l'OFEV, une harmonisation intercantonale a permis de prendre des mesures pour améliorer l'habitat de la bécasse des bois et gérer la période de chasse la concernant. De même, un plan de gestion cantonal vient d'être lancé pour le lièvre brun. Le but étant d'exclure la chasse dans les secteurs de faune qui abritent des réseaux agroécologiques dont le lièvre brun est l'espèce cible.

La gestion de la faune est complexe. Conserver, voire augmenter, les effectifs d'une espèce inscrite sur la liste rouge doit être une priorité. Les efforts doivent se concentrer sur la qualité des habitats naturels. Car sans habitat naturel, il n'y a pas de faune. Les effets de la chasse sont peu documentés actuellement. Mais des rapports existent sur les effets cynégétiques de la chasse. Suivre les effectifs des espèces et l'évolution des populations fait partie des mesures mises en place par le Canton, et comme pour le lièvre brun, le Canton essaie de documenter les questions cynégétiques.

#### 4. DISCUSSION GENERALE

Lors de la discussion, une commissaire relève que les compétences cantonales sont importantes dans le domaine de la chasse en raison des spécificités territoriales liées à l'habitat. Et concernant la bécasse, le Canton a déjà pris des mesures. Depuis une dizaine d'année, il existe une mesure de prélèvement maximal annuel par chasseur dans le but d'améliorer sa régulation. Il serait donc faux d'accuser la chasse de participer à la diminution des effectifs de cette espèce dans notre canton. La diminution des bécasses, en Suisse, est aussi liée au changement climatique et à la détérioration de son habitat. Cela aurait une influence sur le comportement de la bécasse qui migrerait davantage. Ces deux facteurs semblent donc avoir un impact important sur la population des bécasses et demanderaient que l'on se concentre davantage sur ces aspects pour conserver la bécasse dans nos régions.

La commissaire tient à préciser la conclusion du rapport de l'OFEV: "La chasse de la bécasse en Suisse est compatible avec la protection de la population nicheuse." Ce rapport propose des mesures de compétences des services en lien avec les dates de chasse. Un commissaire ajoute qu'une possibilité serait de modifier la période de chasse, dans le but de davantage de protection. Cette discussion devrait avoir lieu au sein des services de l'Etat, et non au Grand Conseil.

Un commissaire estime que la collaboration entre le milieu de la chasse et le Canton fonctionne très bien et est essentielle dans la préservation et la régulation des espèces. Certaines peuvent être nuisibles, tel le lièvre qui s'attaque aux cultures maraîchères, et doivent pouvoir être régulées. Dans le cas du lièvre, inscrit sur la liste, si la motion devait passer, leur régulation ne serait plus possible.

Un commissaire a rappelé le rôle important que les chasseurs jouent dans la protection et la connaissance de notre environnement. Des statistiques sont établies, des espèces sont comptabilisées, et donnent une bonne image de la réalité de l'état des populations animales. Les chasseurs participent à l'entretien de l'habitat de certaines espèces, comme le tétras lyre, puisque le permis de chasse les contraint à consacrer un certain nombre de jours à cette tâche d'entretien. Pour un député, sans habitat favorable, la bécasse des bois irait nicher ailleurs que dans nos régions. Or, les chasseurs contribuent à la préservation de son habitat. Si elle ne devait plus être chassée, son habitat ne serait plus entretenu. Permettre de la chasser, c'est aussi la protéger. Il est rappelé qu'à la suite du comptage de 2021, le Département a décidé d'interdire la chasse du tétras lyre en 2022, sans toutefois supprimer les journées d'entretien de l'habitat de l'oiseau. Dans les faits, le Canton utilise déjà les données fournies par le milieu de la chasse pour limiter ou interdire la chasse des espèces menacées.

Cette motion, pour la minorité de la commission qui la rejette, constitue une atteinte à la tradition de la chasse, et elle estime que la motionnaire veut réduire peu à peu les espèces chassables, et parvenir *in fine* à une interdiction totale de la chasse.

Un commissaire rappelle que la nature subit une forte pression due à notre mode de vie. Le développement de l'agriculture numérique et technologique utilisant des robots, l'augmentation de la population et le changement climatique sont inquiétants. Il est pour lui important de diminuer cette pression et de travailler à la protection des habitats des espèces menacées. L'effectif de certaines espèces de mammifères ou d'insectes diminuent sans cesse depuis des décennies, et la biodiversité doit être une priorité. Cette motion offrirait une protection supplémentaire à des espèces dont la situation est précaire, et serait une proposition assez légère allant dans ce sens.

La motionnaire tient à préciser qu'elle n'est pas contre la chasse, mais souhaiterait que la pression que la chasse exerce sur les populations les plus vulnérables ne vienne pas s'ajouter aux autres pressions humaines (l'agriculture, l'exploitation forestière et construction d'habitats).

Suite à diverses questions, Madame la Conseillère d'Etat rappelle son souci de protéger l'habitat des espèces vulnérable. L'Etat a besoin des chasseurs qui se déplacent sur le territoire et qui rapportent leurs constats. Ils constituent un maillon de la protection de la faune, par leurs observations, mais il faut les réguler.

Chaque année sont publiées les directives de la chasse. Une commission consultative de la faune se réunit. Cette commission comprend les représentants des chasseurs, des agriculteurs, des ONG, de la protection des animaux, des forestiers, de la police et du vétérinaire cantonal. Les directives de la chasse résultent d'échanges entre ces milieux et de réflexions sur chaque espèce, qui prennent en considération l'ensemble des éléments importants pour gérer l'espèce.

Il existe aussi des échanges intercantonaux afin de permettre d'harmoniser les pratiques de la chasse.

Monsieur le Directeur de la Direction des ressources et du patrimoine naturel indique que les non-chasseurs comme les chasseurs se soucient de la préservation des espèces avec statut de menace. La question de la chasse est secondaire par rapport à deux axes dont le premier est la gestion du milieu. La structure de ce dernier en fonction des espèces est primordiale, avec les réseaux agroenvironnementaux mis en place par les agriculteurs, comme les haies. Tous les forestiers suivent des programmes de biodiversité favorisant la bécasse à différents endroits. C'est un travail de partenariat. Deuxièmement, les dérangements par les promeneurs, skieurs et chiens font l'objet d'actions en cours, comme la démarche pour les zones de tranquillité de la faune dans les Alpes vaudoises pour éviter le dérangement des tétraonidés. Pour le Département, ce sont ces actions qui auront le plus d'effet sur les populations. Actuellement, il a la capacité, selon la situation, d'adapter les quotas de chasse et les directives. Une interdiction dans la loi supprimerait cette capacité d'adaptation.

Suite aux échanges, une discussion a lieu sur l'idée d'une transformation de la motion en postulat. Un rapport permettra de présenter les actions et les procédures du Département en faveur de la protection des espèces, et apportera de nombreuses informations.

La motionnaire accepte de transformer sa motion en postulat et propose la prise en considération partielle en modifiant la conclusion de la manière suivante:

« Les motionnaires postulants demandent que le Conseil d'Etat ~~prenne ses responsabilités en modifiant se~~ prononce sur l'opportunité de modifier la loi sur la faune (LFaune) du 28 février 1989 ~~et interdise pour limiter~~ la chasse des espèces menacées qui figurent sur liste rouge et les espèces prioritaires ».

## **5. VOTE DE LA COMMISSION**

*Transformation de la motion en postulat (avec l'accord de la motionnaire)*

***Par 4 voix contre 4 avec voix prépondérante de la présidence, la commission recommande au Grand Conseil de renvoyer au Conseil d'Etat la motion transformée en postulat pris en considération partiellement.***

Un rapport de minorité est annoncé.

Baulmes, le 23 mars 2023

*La rapporteuse de majorité :  
(Signé) Cendrine Cachemaille*